

À QUOI DEVRIEZ-VOUS VOUS ATTENDRE LORS D'UNE INSPECTION DESTINÉE AU TRANSPORT DES ANIMAUX?

QUE PUIS-JE ATTENDRE D'UNE INSPECTION DE L'ACIA?

Un inspecteur de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) est un employé fédéral qui est autorisé en vertu des lois canadiennes sur les aliments, les végétaux ou les animaux à pénétrer dans votre propriété ou votre établissement commercial afin d'effectuer une inspection. Les inspections ont un but précis, soit la vérification du respect des exigences prévues par la loi.

TYPES D'INSPECTION

- Inspection prévue
- Inspection à la frontière, dans les parcs de vente de bétail, au parc de groupage, dans des établissements ou sur le bord de la route
- Inspection à l'improviste (ex. : à la suite d'une plainte ou d'une préoccupation d'un citoyen ou d'un employé ou en raison d'une recommandation d'un ministère ou d'un organisme de l'administration fédérale, provinciale, territoriale ou municipale)
- Inspection dans des situations d'urgence, comme un renversement de camion ou un accident
- Inspection de suivi des cas de non-conformité antérieurs

COMMENT VONT-ILS M'ABORDER?

Les inspecteurs de l'ACIA vont se présenter et vous traiteront de façon juste, respectueuse et impartiale. Lors de sa première visite, l'inspecteur se présentera à l'aide d'une pièce d'identité avec photo, parfois accompagnée d'un insigne de métal. Il demandera à parler à la personne responsable ou à la personne-ressource préalablement désignée afin d'expliquer le but de l'inspection et indiquer tout élément particulièrement préoccupant.

QUELS RENSEIGNEMENTS SERONT DEMANDÉS?

- Parler aux personnes concernées (conducteur, destinataire, expéditeur)
- Examiner des dossiers
- Prélever des échantillons
- Prendre des photos
- Procéder à des examens post mortem
- Faire des copies de documents

**VOUS AVEZ L'OBLIGATION LÉGALE DE FOURNIR
DE L'INFORMATION À UN INSPECTEUR
ET DE L'AIDER, À SA DEMANDE.**

CONSEIL : Vous pouvez vous adresser à l'inspecteur en tout temps si vous avez des questions ou avez besoin de précisions sur tout aspect de l'inspection.

QUELS SONT MES DROITS AU COURS D'UNE INSPECTION?

Vous êtes en droit :

- d'exiger que les inspecteurs se présentent et expliquent la raison pour laquelle ils entrent en contact avec vous;
- de discuter de vos responsabilités;
- de poser des questions ou de demander des précisions sur tout aspect du processus d'inspection;
- de demander des exemplaires du matériel éducatif, notamment les lois et règlements pertinents et les fiches de renseignements;
- de recevoir de l'information dans la langue officielle de votre choix (en français ou en anglais).

COMMENT DEVRIEZ-VOUS RÉAGIR SI VOUS RECEVEZ UN AVIS DE NON-CONFORMITÉ?

1

PRENEZ LE TEMPS

- Ne cédez pas à la panique, restez calme.
- Lisez le document en entier dès sa réception.
- Consultez un intervenant de confiance pour valider votre compréhension de la situation.
- Prenez contact avec la personne-ressource désignée dans le document pour obtenir des clarifications sur la situation, si nécessaire.
- Demandez à recevoir les évidences recueillies (photos, vidéos, documents, témoignages, etc.).

2

RÉFLÉCHISSEZ

- La meilleure façon d'éviter les mauvaises surprises est de bien maîtriser les exigences et de vous y conformer en tout temps. Était-ce le cas?
- Peut-être que vous pouvez apprendre de cette situation et aborder les choses d'une nouvelle manière la prochaine fois pour minimiser les risques et garantir votre conformité.
- En fin de compte, le choix vous appartient : voulez-vous tirer le meilleur parti de votre situation actuelle, rester frustré ou envisager d'autres opportunités? Les lois sont là pour tous et ne changeront pas.

3

CONSIDÉREZ

- Pour améliorer votre situation actuelle, faites le point sur vos actions et celles de vos partenaires.
 - Que pourriez-vous améliorer?
 - Quelles procédures pouvez-vous éclaircir ou quels problèmes pouvez-vous régler afin d'éviter des récidives?
- La source du problème est possiblement bien en amont du transport.
 - Manipulation / Installations / Soins des animaux / Formation du personnel / Euthanasie

4

AGISSEZ

- Même si la situation peut être résolue à court terme (simple avertissement, avis de non-conformité sans sanction administrative pécuniaire (\$)), c'est probablement une bonne idée de commencer à changer vos méthodes et habitudes.
- Organisez de brèves réunions avec les intervenants impliqués dans la situation pour mettre à jour vos connaissances, attentes et façons de faire.
- Communiquez vos réalisations et nouvelles procédures à l'interne afin de que les changements se mettent en place définitivement.

**AU FINAL, RÉPONDEZ DANS LES MEILLEURS DÉLAIS AUX DEMANDES DE L'ACIA
ET COMMUNIQUEZ VOS DÉMARCHES AVEC ELLE
AFIN DE DÉMONTRER VOTRE INTÉRÊT À CORRIGER LA SITUATION.**

MERCI À NOS GÉNÉREUX CONTRIBUTEURS

Les Producteurs
de bovins du
Québec



PARTENARIAT
CANADIEN pour
l'AGRICULTURE

Canada Québec

MERCI ÉGALEMENT À NOS FIERs COLLABORATEURS



Canadian Food
Inspection Agency

Agence canadienne
d'inspection des aliments

Canada